



## Gestion d'œuvres et de catalogues

Le fonctionnement du portail accommodera notre transition vers un système de gestion multidroits.

### Droit de reproduction, ou droits mécaniques

Dans le nouveau portail, les parts de droit de reproduction s'affichent sous les libellés « parts mécan. » ou « % parts mécan. ». La nouvelle technologie et le portail de la SOCAN sont utilisés par d'autres sociétés dans le monde, et le terme « mécanique » est reconnu à l'échelle internationale pour désigner les parts de droit de reproduction.

### Ce qui change dans votre catalogue

Vos œuvres et vos « cues » s'afficheront désormais ensemble dans un catalogue unifié.

Toutes les œuvres affichent les parts de droit d'exécution et de droit de reproduction, lorsqu'elles ont été fournies, même si elles ne sont pas attribuées à la SOCAN.

La SOCAN n'exigera plus que 100 % des parts soient déclarées pour procéder à la répartition des redevances. Cela signifie que si seulement 60 % des parts sont connues, les redevances associées à ces 60 % seront réparties, tandis que les 40 % restants seront mis en réserve et répartis une fois l'ensemble des parts connu.

Modifiez une œuvre en copiant l'œuvre existante, en apportant les changements nécessaires, puis en la soumettant. Dans certains cas, la SOCAN devra confirmer les renseignements avant que la fusion puisse avoir lieu.

Faites une recherche dans votre catalogue à l'aide de n'importe quel identifiant numérique, quel que soit son type (p. ex., ISWC, ISRC, code d'œuvre), ainsi que par titre d'œuvre, nom de créateur ou de contributeur.

Téléchargez votre catalogue dans divers formats :

- CSV — un format de fichier texte simple qui permet l'importation des fichiers téléchargés dans différents programmes utilisés par les utilisateurs finaux, comme les tableurs ou les bases de données.
- CWR — Common Works Registration: un format utilisé par les maisons d'édition qui soumettent des œuvres ou des catalogues en lots.
- PDF — à venir en 2026

### Déclarations d'œuvres — Ce qui a changé

Les nouvelles œuvres peuvent être sauvegardées en tant qu'ébauches avant d'être déclarées.

Les différents statuts d'une œuvre sont :



- Ébauche — créez, modifiez et sauvegardez des œuvres en attendant d'être prêts à les soumettre.
- Ébauche soumise — Votre déclaration est en cours de traitement, vous pouvez encore la modifier à cette étape.
- Déclarée — Votre déclaration est complétée et figure maintenant à votre catalogue.

Copiez des déclarations d'œuvre existantes et utilisez-les comme base pour de nouvelles déclarations. Voilà une excellente façon d'économiser du temps lorsque plusieurs déclarations ont les mêmes contributeurs.

Joignez des documents à l'appui de la déclaration d'échantillons autorisés ou du classement d'œuvres classiques.

Les parts affichées dans la vue de déclaration d'œuvre incluent à la fois les parts de propriété et les parts de perception pour le Canada.

Si vous êtes auto-édité et que vous possédez votre propre maison d'édition enregistrée, vous pouvez ajouter votre lien avec cette maison d'édition. **IMPORTANT** : Si vous avez une maison d'édition, elle se chargera d'ajouter la relation avec l'éditeur.